

Conditions Générales d'Utilisation de SaaS TELELOGOS (« CGU SAAS »)

1. DEFINITIONS

« **Changement** » signifie la modification d'un composant du SaaS pour corrections, modifications, nouvelles fonctions.

« **Client** » désigne la personne morale ayant souscrit au SaaS directement auprès de TELELOGOS ou par le biais d'un PARTENAIRE.

« **Contrat de Vente** » signifie le contrat conclu par un Client pour la souscription et l'utilisation du SaaS auprès de TELELOGOS directement ou d'un PARTENAIRE.

« **CT** » désigne le correspondant technique désigné par le Client.

« **Dysfonctionnement** » désigne un défaut, une anomalie ou une non-conformité par rapport à la documentation technique du Logiciel ; le Dysfonctionnement est (i) « **Bloquant** » lorsqu'il rend impossible l'utilisation d'une fonction du Logiciel sans qu'aucun contournement ne puisse y être apporté, (ii) « **Majeur** » lorsqu'il rend impossible l'utilisation d'une fonction du Logiciel mais peut-être contourné par une solution palliative, et (iii) « **Mineur** » lorsqu'il n'empêche pas l'utilisation du Logiciel.

« **Evolution** » signifie une modification du Logiciel intégrant le développement d'une nouvelle fonction ou d'un nouveau service, le support d'un nouvel environnement, une nouvelle interface, un nouveau paramétrage, une amélioration des performances.

« **Logiciel** » signifie un ensemble d'éléments tel que définis et listés en Annexe 1 du Contrat de Partenariat SaaS, lequel ensemble est développé et édité par TELELOGOS.

« **PARTENAIRE** » signifie tout professionnel partenaire de TELELOGOS agréé pour distribuer et revendre auprès de sa clientèle le SaaS TELELOGOS.

« **Redevance** » signifie la redevance annuelle due au titre de l'utilisation du SaaS.

« **Frais** » signifie les frais de mise en service du SaaS.

« **SaaS** » signifie l'offre commerciale proposée et fournie par TELELOGOS comprenant (i) un droit d'accès et d'utilisation temporaire du Logiciel, et (ii) des prestations d'assistance, de support et de maintenance associées fournies par TELELOGOS et décrites aux présentes.

« **Versión Corrective** » est une nouvelle version du Logiciel ayant pour objet de rassembler plusieurs Correctifs.

« **Versión en cours de Commercialisation** » signifie la dernière version publiée.

« **Versión Majeure** » est une nouvelle version du Logiciel ayant pour objet d'apporter des évolutions substantielles.

« **Versión Mineure** » est une nouvelle version du Logiciel ayant pour objet d'apporter des améliorations à une Version Majeure.

2. OBJET DES CGU SAAS

Les CGU SAAS ont pour objet de définir :

- les termes et conditions du droit d'accès et d'utilisation temporaire du SaaS accordé au Client par TELELOGOS, directement ou par l'intermédiaire du PARTENAIRE; et
- les services associés fournis par TELELOGOS au Client dans le cadre du SaaS.

Le Client, après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité et des fonctionnalités du SaaS, et après avoir apprécié l'opportunité de l'utiliser, a décidé de souscrire au SaaS. Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations et conseils nécessaires à son consentement.

Il appartient au Client de s'assurer :

- de l'adéquation du SaaS à ses besoins propres, notamment sur la base de l'ensemble des informations et documentations qui lui ont été fournies et disponibles sur le Site Internet de TELELOGOS ;
- qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'utilisation du SaaS ; et
- qu'il dispose d'un accès Internet suffisamment dimensionné pour utiliser le SaaS.

3. ÉTENDUE DU DROIT D'ACCES ET D'UTILISATION DU SAAS

3.1 Dispositions générales

Le Client dispose du droit temporaire d'accéder et d'utiliser le SaaS pour les besoins de son exploitation, à l'exclusion de toute autre utilisation, selon les termes, conditions et la durée précisés au Contrat de Vente.

Ce droit d'accès et d'utilisation est temporaire, personnel, non-cessible et non-exclusif, et est limité aux actes nécessaires à l'exploitation du SaaS conformément à sa destination contractuelle.

Le SaaS doit être utilisé par le Client conformément aux stipulations des CGU SAAS, ainsi qu'aux conditions d'utilisation et de fonctionnement décrites dans la documentation technique disponible sur le Site Internet de TELELOGOS.

TELELOGOS se réserve le droit de suspendre à tout moment le SaaS au profit d'un Client afin de prévenir les dommages, responsabilités, sanctions ou toute autre raison valable équivalente en cas de comportement illicite du Client ou de non-respect par le Client d'une quelconque stipulation des CGU SAAS ou du Contrat de Vente.

Le Client sera informé de toute suspension du SaaS et de son motif sous-jacent. Cette notification précisera si la suspension est temporaire ou définitive.

LE DROIT D'ACCES ET D'UTILISATION MIS A LA DISPOSITION DU CLIENT N'ENTRAINE PAS DE TRANSFERT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE AU CLIENT. EN CONSEQUENCE, LE CLIENT S'INTERDIT TOUT AGISSEMENT POUVANT PORTER ATTEINTE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DE TELELOGOS SUR LE SAAS ET LE LOGICIEL.



3.2 Installation du Logiciel

Le Logiciel ne nécessite aucune autre installation que les prérequis sur les playes et terminaux du Client, étant précisé que l'évolution du Logiciel peut nécessiter une évolution de ces matériels.

3.3 Exploitation du Logiciel

Le Logiciel est exploité conformément à sa documentation technique et est accessible aux adresses Internet du serveur fourni par TELELOGOS au moment de la souscription du SaaS ; étant précisé que ces adresses internet du serveur peuvent changer à tout moment.

Des sauvegardes quotidiennes des données sont effectuées sur le serveur afin de pouvoir les restaurer en cas d'incident.

LE CLIENT EST INFORME QU'UN LOGICIEL INFORMATIQUE N'EST JAMAIS EXEMPTÉ D'ANOMALIE ; EN CONSÉQUENCE, IL EST INDISPENSABLE QUE LE CLIENT PROCÈDE RÉGULIÈREMENT À LA SAUVEGARDE DE SES DONNÉES, CONFORMEMENT AUX RÈGLES DE PRUDENCE GÉNÉRALEMENT ADMISES.

Il appartient au Client de veiller, sous sa responsabilité, à la bonne utilisation du Logiciel. En particulier, il s'assure que la configuration matérielle et logicielle reste toujours conforme à celle indiquée aux prérequis fournis. Le Client établit des contrôles de fonctionnement suffisants et met en œuvre les méthodes appropriées d'exploitation et de sécurité.

3.4 Mises à niveau du Logiciel

TELELOGOS fait évoluer le Logiciel aux plans fonctionnels et techniques. TELELOGOS est seul décisionnaire de ces évolutions.

TELELOGOS informe par tout moyen disponible le Client de la date d'installation de toute évolution et, le cas échéant, des éventuelles modifications à apporter à la configuration et à l'environnement technique.

4. DESCRIPTION DES SERVICES ASSOCIÉS FOURNIS PAR TELELOGOS DANS LE CADRE DU SAAS

IL EST PRÉCISÉ QUE LA SOUSCRIPTION AU SAAS NE COUVRE AUCUNE AUTRE PRESTATION COMPLÉMENTAIRE QUE CELLES DÉCRITES CI-DESSOUS.

A TITRE D'EXEMPLE, TOUTE PRESTATION DE CONSEIL, DE FORMATION ET DE CONSULTING PRÉCONISÉE PAR TELELOGOS OU, SELON LE CAS, LE PARTENAIRE, OU SOLLICITÉE DIRECTEMENT PAR LE CLIENT FERONT L'OBJET D'UN CONTRAT DISTINCT ENTRE LE CLIENT ET TELELOGOS.

4.1 Service d'hébergement

Pendant toute la période de souscription au SaaS, TELELOGOS s'engage à :

- assurer l'hébergement, le stockage du SaaS et de l'ensemble des données, fichiers et informations traités, collectés et utilisés par le Client via le SaaS ;
- préserver l'intégralité, la sécurité et la confidentialités desdites données, fichiers et informations ; et
- prendre, en conséquence, toutes les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisation frauduleuse desdites données,



fichiers et informations, et à prévenir toute perte, détérioration, altération ou destruction de tels données, informations et fichiers.

4.2 Service de maintenance du Logiciel

Pendant toute la durée de la souscription au SaaS, le Client bénéficie de la fourniture et de l'installation de :

- la correction d'éventuels dysfonctionnements, anomalies ou non-conformités du Logiciel ; et
- nouvelles mises à jour correctives et évolutives, et de toutes nouvelles versions du Logiciel.

Il est précisé que pour être réparé, un dysfonctionnement du Logiciel doit être reproductible ce qui implique :

- la survenance d'un incident ; et
- la possibilité, pour TELELOGOS, de le reproduire.

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L122-6-1 DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE, TELELOGOS SE RESERVE LE DROIT EXCLUSIF DE CORRIGER TOUTES ERREURS CONSTATEES RELATIVES AU LOGICIEL.

4.3 Service d'assistance et de support

Pendant toute la durée de la souscription au SaaS, TELELOGOS s'engage à fournir au Client un service d'assistance et de support relatif à l'utilisation du SaaS dans les conditions ci-après définies.

A cet effet, le Client désigne, parmi son personnel, un CT qui aura en charge la gestion et l'administration du droit d'accès et d'utilisation au SaaS, et assurera le suivi de la relation avec TELELOGOS. Le CT est désigné dans le Bon de Commande qui précise l'ensemble des coordonnées de contact du CT. Tout remplacement du CT devra être notifié à TELELOGOS dans les meilleurs délais.

Le CT a également pour mission de créer et gérer les comptes utilisateurs du Client.

TELELOGOS met à la disposition du Client un Centre de Services permettant l'enregistrement des demandes de support et l'attribution d'un numéro de dossier. Le premier appel au Centre de Services et relatif à une demande d'assistance, exclusivement effectué par le CT, est référencé par un « numéro de dossier » fourni par TELELOGOS. Tous les appels suivants relatifs à la même demande d'intervention sont identifiés par le même numéro de dossier.

Le Centre de Service est accessible les jours ouvrés du lundi au jeudi, de 9H à 18H, et le vendredi de 9H à 17H (GMT+2).

Le Centre de Services peut être contacté :

- Par courrier électronique : support@telelogos.com
- Par téléphone au (33) (0)2 41 22 70 18

TELELOGOS se réserve le droit de modifier ces horaires et/ou coordonnées, et prévient par tout moyen à sa convenance le Client de ces modifications.

TELELOGOS s'engage à faire ses meilleurs efforts pour, dans les meilleurs délais :



Actions	Délai maximum de traitement
– Prendre en charge une demande d'assistance	Huit (8) heures à compter de l'ouverture du dossier
– Apporter une réponse satisfaisante	Seize (16) heures à compter de l'ouverture du dossier
– Traiter une demande relative à une Evolution	Trente (30) jours à compter de l'ouverture du dossier.

LE NOMBRE D'APPELS AU CENTRE DE SERVICES N'EST PAS LIMITE PENDANT TOUTE LA DUREE PENDANT LAQUELLE LE CLIENT BENEFICIE DU SERVICE DE SUPPORT ; ETANT PRECISE QUE LE CLIENT S'ENGAGE A CONTACTER LE CENTRE DE SERVICES DE FAÇON RAISONNABLE ET AVISEE.

5. GESTION DES CHANGEMENTS

5.1 Gestion des demandes du Client

5.1.1 Au démarrage initial

TELELOGOS s'engage à mettre en place la plate-forme délivrant le SaaS au plus tard cinq (5) jours ouvrés après la souscription au SaaS.

Dans ce délai, le CT reçoit un message électronique contenant :

- l'adresse Internet permettant d'accéder au SaaS et de télécharger les éléments techniques complémentaires tels que la documentation technique du Logiciel ;
- l'identifiant de l'organisation ; et
- les codes d'accès du CT pour la connexion initiale au SaaS.

5.1.2 Modification du volume de stockage des fichiers sur le serveur

TELELOGOS traite les demandes de modification du volume de stockage sur le serveur demandées par le CT dans un délai de deux (2) à cinq (5) jours ouvrés.

5.1.3 Players/Terminaux

Le Client est responsable du choix de ses players/terminaux dans le respect des préconisations techniques matérielles, logicielles et réseau décrites dans les prérequis techniques communiqués par TELELOGOS et/ou le PARTENAIRE sur demande.

TELELOGOS traite les demandes du CT concernant l'ajout de player(s)/terminaux selon les conclusions de l'étude d'impact sur les composants techniques délivrant le service et dans un délai de deux (2) à cinq (5) jours ouvrés.

5.2 Gestion des Changements imposés par TELELOGOS

TELELOGOS informe, par tous moyens, le CT de la date et de la nature du Changement (corrections, modifications, nouvelles fonctions).

En cas de Changement majeur qui occasionne un changement des usages ou nécessite des tests et arrêts/relances du player/terminal, le Client est informé dans un délai de trois (3) semaines avant la survenance dudit Changement.



Sur demande du Client, il est possible de mettre en place une formation ou une démonstration en cas de Changement intervenant sur le serveur ou un serveur test afin de permettre au Client de procéder lui-même aux tests de ses players/terminaux.

5.3 Gestion des incidents

5.3.1 Indisponibilité du SaaS

TELELOGOS rétablit le service dans les huit (8) heures ouvrées suivant la détection de l'incident, du lundi au jeudi de 9H à 18H, et le vendredi de 9H à 17H (GMT+2).

5.3.2 Dysfonctionnement dans le Logiciel

Les Dysfonctionnements détectés par le Client sont transmis, sans délai, par le CT à TELELOGOS.

TELELOGOS s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre les moyens nécessaires pour résoudre le Dysfonctionnement dans les meilleurs délais, et notamment :

Nature du Dysfonctionnement constate par le Client	Délai maximum de prise en charge à compter de l'ouverture du dossier	Délai maximum de contournement à compter de l'ouverture du dossier	Délai maximum de résolution à compter de l'ouverture du dossier
Bloquant	2 heures	10 heures	5 jours ouvrés
Majeur	4 heures	3 jours ouvrés	15 jours ouvrés
Mineur			Effort pour intégrer l'intégrer dans la prochaine Version Majeure ou Version Mineure

En particulier :

- en cas de Dysfonctionnement Bloquant : il sera réalisé, dans les délais susmentionnés, un diagnostic et un plan de développement d'un Correctif qui seront communiqués au Client. Un Correctif sera ensuite mis à disposition ; puis intégré dans la prochaine Version Corrective, Majeure ou Mineure du Logiciel ;
- en cas de Dysfonctionnement Majeur : il sera réalisé, dans les délais susmentionnés, un diagnostic, et tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre pour proposer une solution palliative le cas échéant. Une correction du Logiciel sera ensuite élaborée par TELELOGOS et mise à disposition dans un Correctif ou dans une nouvelle version Corrective, Majeure ou Mineure du Logiciel ; et



- en cas de Dysfonctionnement Mineur : un Correctif sera, dans la mesure du possible, intégré dans la prochaine nouvelle version Majeure ou Mineure du Logiciel.

TELELOGOS informera, par tous moyens, le Client, dès qu'un Correctif, ou qu'une nouvelle Version Majeure, Mineure ou Corrective du Logiciel sera disponible, et communiquera toutes informations nécessaires à l'exercice du Droit d'Utilisation.

5.3.3 Incident sur les Players/Terminaux

Lorsqu'un incident est détecté sur un player/terminal du Client, soit lors de la détection effectuée par TELELOGOS dans le cadre de la gestion des événements, soit dans celui de la surveillance effectuée par le Client, il appartient au Client de prendre les mesures pour découvrir l'origine de l'incident et le résoudre.

TELELOGOS N'EST PAS RESPONSABLE DES DYSFONCTIONNEMENTS DE SYNCHRONISATION DUS A DES DEFAUTS MATERIELS DES PLAYERS/TERMINAUX (PLAYER/TERMINAL ARRETE, PLAYER/TERMINAL EN PANNE, ETC ...).

6. SUIVI DE LA QUALITE DES SERVICES

6.1 Disponibilité du SaaS

La période de service standard du SaaS est fixée du lundi, de 10H à 18H, du mardi au jeudi de 9H à 18H, et le vendredi de 9H à 17H (heures à GMT + 1 en horaire d'hiver et à GMT + 2 en horaire d'été).

En dehors de cette période de service standard, ces services SaaS demeurent opérationnels tous les jours, 24h sur 24h, jours fériés compris, à l'exclusion des plages de maintenance hebdomadaires qui sont planifiées tous les lundis matins de 8h à 10h (heures à GMT + 1 en horaire d'hiver et à GMT + 2 en horaire d'été).

6.2 Indicateur de disponibilité

Cet indicateur mesure la disponibilité mensuelle du SaaS. L'objectif de TELELOGOS est d'atteindre au minimum un taux de disponibilité annuel de 99%. En deçà de cet objectif, TELELOGOS s'engage à régler une indemnité dont le mode de calcul est indiqué dans le paragraphe ci-dessous.

L'indicateur de disponibilité du SaaS est calculé par la formule suivante :

$$\text{Taux de disponibilité} = (\text{DPSS} - \text{DAC}) / \text{DPSS}$$

avec:

- DPSS = durée de la période de service standard pour le mois
- DAC = durée des arrêts corrigés du service
- La durée des arrêts corrigés est la durée des arrêts du SaaS moins la durée des arrêts exclus.
- La durée des arrêts exclus est la somme des éléments décrits ci-dessous :
 - les interruptions des plages de maintenance prévues dans les CGU SAAS ;



- les interruptions planifiées d'un commun accord entre le Client et TELELOGOS ;
- les interruptions ou durées inhabituelles des synchronisations provoquées par un usage non contractuel du SaaS par le Client ;
- le dysfonctionnement des moyens d'accès du Client au réseau Internet permettant au Client d'accéder aux services souscrits ;
- le dysfonctionnement des Players/Terminaux (Player/Terminal arrêté, Player/Terminal en panne) ;
- le dysfonctionnement du réseau Internet ;
- le dysfonctionnement résultant de la non application d'une préconisation formulée par TELELOGOS pour maintenir le niveau de qualité de SaaS ;
- toute période durant laquelle le Client ne pourra pas assister TELELOGOS dans la résolution d'un incident notamment pour fournir des informations nécessaires à la résolution de l'incident, effectuer des tests etc. ;
- les cas de Force Majeure, tels que définis par la réglementation applicable.

6.3 Garantie de disponibilité du SaaS

TELELOGOS s'engage à indemniser le Client, en lui payant, à sa demande, dans les soixante (60) jours calendaires suivant la date anniversaire de la souscription au SaaS, une indemnité, pour le ou les SaaS pour lequel ou lesquels le Taux de disponibilité ne serait pas atteint. L'indemnité étant égale à vingt-cinq pour cent (25%) du douzième (1/12) de la somme des Redevances payées pour les douze (12) mois de SaaS qui précèdent la date anniversaire.

LA GARANTIE DE SERVICE, VISEE AU PRESENT ARTICLE, NE PORTE PAS SUR LES ELEMENTS ET SERVICES FOURNIS PAR DES TIERS NI SUR TOUT INCIDENT NON IMPUTABLE AU LOGICIEL ET AU SAAS.

IL EST RAPPELE QUE DANS L'HYPOTHESE OU LE CLIENT AURAIT SOUSCRIT AU SAAS PAR LE BIAIS D'UN PARTENAIRE, LA PRESENTE GARANTIE NE SERA PAS OPPOSABLE PAR LE CLIENT A TELELOGOS, A CHARGE POUR CE DERNIER D'AGIR CONTRE LE PARTENAIRE CONFORMEMENT AUX TERMES DU CONTRAT DE VENTE.

6.4 Tableaux de bord

Sur demande, TELELOGOS communique au CT un tableau de bord de l'activité du mois. Le courrier sera envoyé au plus tard le 30 du mois suivant. Ce tableau de bord contient les informations suivantes :

- le taux de disponibilité mensuel de chaque SaaS souscrit ; et
- le nombre de players/terminaux présents dans le parc du Client en fin de mois.



7. COLLABORATION

Afin de permettre l'exécution par TELELOGOS des prestations objet des présentes, le Client s'engage notamment à :

- se reporter à la documentation technique avant toute demande ou appel au Centre de Services ;
- mettre à disposition de TELELOGOS toute information nécessaire demandée par TELELOGOS dans le cadre de l'exécution des services susmentionnés ; et
- faciliter l'accès du personnel de TELELOGOS à toutes ses installations si cela était nécessaire et à assurer au personnel de TELELOGOS un libre accès aux locaux et à tout correspondant concerné.

8. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'INTERNET

Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites d'Internet et notamment que :

- le SaaS souscrit répond à ses besoins exprimés ;
- les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui peuvent dans certaines situations être saturés ;
- les utilisateurs d'Internet sont susceptibles d'être localisés en tous lieux à travers le monde et que les informations diffusées par le Client peuvent être reproduites, représentées et plus généralement diffusées sans aucune limitation géographique ;
- certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès ;
- les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls ;
- il appartient au Client de prendre toutes mesures afin de protéger ses propres données de toute contamination par virus comme de toute tentative d'intrusions de tiers non autorisés et ce en dépit de la délivrance par TELELOGOS d'un accès protégé par un mot de passe ; et
- il appartient au Client de respecter la réglementation applicable à la diffusion d'informations et de services d'hébergement sur Internet, notamment les dispositions impératives destinées à assurer la protection de l'ordre public, et des bonnes mœurs.

LE CLIENT S'INTERDIT DE TRANSMETTRE DES ELEMENTS OU DONNEES QUI PRESENTERAIENT UN CARACTERE MENAÇANT, CHOQUANT, VIOLENT, DIFFAMATOIRE, OBSCENE OU ATTENTATOIRE A DES DROITS DE PROPRIETE OU PLUS GENERALEMENT AUX REGLES EN VIGUEUR. LE CLIENT S'ENGAGE NOTAMMENT A RESPECTER LA REGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIERE DE TELECHARGEMENT DE FICHIERS.

EN CONSEQUENCE DE CES DECLARATIONS, LE CLIENT DEGAGE LA RESPONSABILITE DE TELELOGOS POUR TOUTES CAUSES AYANT UN RAPPORT AVEC UN OU PLUSIEURS



EVENEMENTS MENTIONNES CI-DESSUS ET GARANTIT TELELOGOS CONTRE TOUTE ACTION EN REVENDICATION DE TIERS LIEE AU CONTENU DES INFORMATIONS TRANSMISES, DIFFUSEES, REPRODUITES NOTAMMENT CELLES RESULTANT D'UNE ATTEINTE AUX DROITS DE LA PERSONNALITE, A UN DROIT DE PROPRIETE LIE A UN BREVET, A UNE MARQUE, A DES DESSINS ET MODELES, A DES DROITS D'AUTEUR OU CELLES RESULTANT D'UN ACTE DE CONCURRENCE DELOYALE OU PARASITAIRE OU D'UNE ATTEINTE A L'ORDRE PUBLIC, AUX REGLES DEONTOLOGIQUES REGISSANT L'INTERNET, AUX BONNES MŒURS, AU RESPECT DE LA VIE PRIVEE (DROIT A L'IMAGE, SECRET DE LA CORRESPONDANCE...) OU AUX DISPOSITIONS DU CODE PENAL.

À CE TITRE, LE CLIENT INDEMNISE TELELOGOS DE TOUS FRAIS, CHARGES ET DEPENSES QUE CETTE DERNIERE AURAIT A SUPPORTER DE CE FAIT, Y COMPRIS LES HONORAIRES ET FRAIS RAISONNABLES DES CONSEILS DE TELELOGOS, MEME PAR UNE DECISION DE JUSTICE NON DEFINITIVE.

9. RESPONSABILITE – GARANTIE

9.1 Responsabilité et Garantie de TELELOGOS

TELELOGOS exécute ses obligations contractuelles avec tout le soin possible en usage dans sa profession. TELELOGOS est responsable de ses prestations conformément aux règles de droit commun et se trouve soumis à une obligation de moyens.

LES CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITE DE TELELOGOS VIS-A-VIS DU CLIENT SONT DECRITES DANS LE CONTRAT DE VENTE. DANS L'HYPOTHESE OU LE CLIENT AURAIT SOUSCRIT AU SAAS PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN PARTENAIRE, LE CLIENT NE POURRA EN AUCUN CAS RECHERCHER LA RESPONSABILITE DE TELELOGOS. CE DERNIER DEVRA AGIR EN RESPONSABILITE CONTRE LE PARTENAIRE CONFORMEMENT AUX TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE VENTE.

LE CAS ECHEANT, LE PARTENAIRE ASSUME TOUTES LES RESPONSABILITES VIS-A-VIS DU CLIENT.

9.2 Responsabilité et Garantie du Client

Le Client garantit (i) qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à son activité, et (ii) la légalité des informations et données hébergées par TELELOGOS au titre des présentes.

LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE DE TOUTES CONSEQUENCES LIEES A L'HEBERGEMENT DE CES INFORMATIONS ET DONNEES SUR LE SERVEUR DE TELELOGOS.

10. REVERSIBILITE

Après l'arrêt définitif de la fourniture du SaaS vis-à-vis d'un Client, TELELOGOS s'engage à supprimer le compte du Client, les données liées au compte et les fichiers stockés sur le serveur dans un délai de trente (30) jours calendaires.

A la demande du Client, TELELOGOS fournira toute attestation/document certifiant la destruction du compte Client et des Données et fichiers stockés.



11. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1 Objet

Pour les besoins des présentes, les termes « **Responsable de Traitement** », « **Sous-Traitant** » et « **Traitement** » « **Données à Caractère Personnel** » ont le sens prévu par la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel, et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « **Règlement Européen sur la Protection des Données** »).

Dans le cadre de l'utilisation du SaaS, Le Client, TELELOGOS et le PARTENAIRE s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable à la protection des Données à Caractère Personnel.

DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE DU SAAS, TELELOGOS ASSUMERA LES OBLIGATIONS ET LA RESPONSABILITE QUI SONT LES SIENNES EN SA QUALITE DE SOUS-TRAITANT CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION APPLICABLE.

Le Client, TELELOGOS et le PARTENAIRE selon le cas, s'engagent à collaborer activement afin de permettre l'accomplissement des formalités administratives leur incombant et obtenir les autorisations nécessaires, le cas échéant, des autorités de contrôle compétentes. Ils s'engagent à collaborer pour répondre à toute consultation/contrôle de l'autorité compétente.

En particulier, TELELOGOS mettra à disposition la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations en matière de Données à Caractère Personnel, et pour permettre, le cas échéant, la réalisation d'audit.

11.2 Descriptif du Traitement

Dans le cadre de la fourniture du SaaS, TELELOGOS assurera, pour le compte du Client, l'hébergement et la conservation des Données à Caractère Personnel collectées et traitées par le Client.

Le Traitement de ces Données à Caractère Personnel a pour finalités la fourniture du SaaS au Client.

Le Client mettra à disposition de TELELOGOS ses instructions précises et détaillées en matière de Traitement des Données à Caractère Personnel. Il appartient au Client de s'assurer de la légalité de son Traitement des Données à Caractère Personnel.

TELELOGOS NE POURRA UTILISER LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL TRAITES POUR LE COMPTE DU CLIENT POUR TOUTE AUTRE FINALITE QUE LA FOURNITURE DU SAAS, ET NOTAMMENT NE POURRA, DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, UTILISER CES DONNES A D'AUTRES FINS QUE LA FOURNITURE DU SAAS.

11.3 Obligations de TELELOGOS

En conséquence de sa qualité de Sous-Traitant dans le cadre de la fourniture du SaaS, TELELOGOS s'engage à :

- traiter les Données à Caractère Personnel du Client uniquement pour les seules finalités qui font l'objet des présentes ; et en conséquence à ne pas réutiliser, céder, mettre à disposition, permettre ou faciliter l'utilisation par des tiers des Données à Caractère Personnel en dehors des hypothèses prévues par les présentes ou de celles prévues par la réglementation applicable, sauf autorisation préalable du Client ;



- traiter les Données à Caractère Personnel conformément aux instructions documentées du Client, en sa qualité de Responsable du Traitement, et transmises par écrites, par le Client ;
- garantir la confidentialité des Données à Caractère Personnel traitées pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution des présentes ;
- prendre toute mesure technique, logistique et/ou d'organisation, et adopter toute procédure nécessaire pour assurer la protection des Données à Caractère Personnel contre l'altération, la destruction, la diffusion et/ou l'accès non autorisé, ainsi que contre tout Traitement illicite ou non autorisé ;
- veiller à ce que son personnel intervenant dans le cadre de l'exécution des présentes soit informé de la réglementation applicable en matière de Données à Caractère Personnel et limité aux seuls besoins de l'exécution des présentes ;
- informer par écrit, dans les meilleurs délais, le Client de toute demande contraignante de communication de Données à Caractère Personnel émanant d'une autorité ;
- s'assurer du respect de la réglementation applicable en matière de Données à Caractère Personnel par tout sous-traitant auquel il aurait sous-traité une prestation dans le cadre de l'exécution des présentes ;
- aider, dans la mesure du possible, le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées ; étant précisé que dans l'hypothèse où TELELOGOS serait directement contactée par des personnes concernées, TELELOGOS adressera ses demandes au Client ; et
- supprimer, au terme de la fourniture du SaaS, toutes Données à Caractère Personnel de ses serveurs.

TELELOGOS notifie au Client toute violation avérée ou suspectée de Données à Caractère Personnel dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à compter du moment où il en a connaissance.

TELELOGOS s'engage à tenir, par écrit et sous forme électronique, un registre de toutes les catégories d'activité de Traitement conformément à la réglementation applicable.

12. STIPULATIONS DIVERSES

12.1 Cession des droits du Client

Les droits du Client découlant des présentes ne peuvent être cédées et/ou transférées sous quelque forme que ce soit à tiers, sauf accord préalable et écrit de TELELOGOS.

12.2 Confidentialité

Le Client s'engage, pendant toute la durée de la souscription au SaaS et pendant une période de cinq (5) ans à compter de l'arrêt définitif de la souscription, à la confidentialité la plus totale concernant le Logiciel et toutes informatiques communiquées comme confidentielles ou auxquelles il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'utilisation du SaaS, à moins que lesdites informations soient connues du



public. Le Client s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par tout son personnel.

12.3 Notification

Toutes les notifications dans le cadre de l'utilisation du SaaS entre le Client et TELELOGOS devront être effectuées à l'adresse de domiciliation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

12.4 Loi et attribution de compétence

Les présentes sont régies par le droit français.

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES CGU SAAS POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEURS RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS A LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE LA VILLE DE COMMERCE D'ANGERS.

